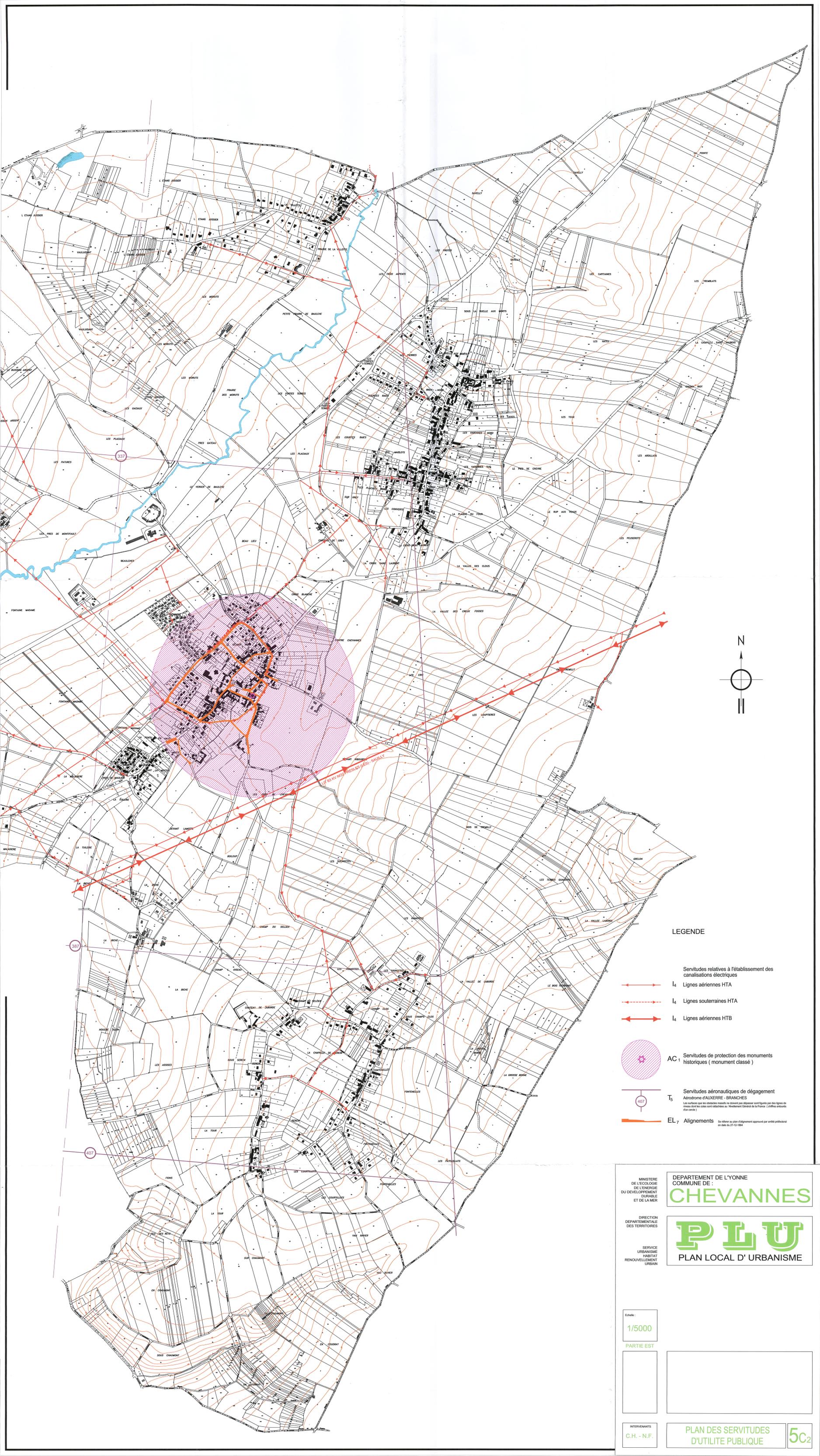


Plan des servitudes d'utilité publique



LEGENDE

- 
 I₄ Lignes aériennes HTA
- 
 I₄ Lignes souterraines HTA
- 
 I₄ Lignes aériennes HTB
- 
 AC₁ Servitudes de protection des monuments historiques (monument classé)
- 
 T₅ Servitudes aéronautiques de dégagement Aéroport d'AUXERRE - BRANCHES
Les surfaces que les chemises massifs ne doivent pas dépasser sont figurées par des lignes de niveau dont les cotes sont rattachées au Nivellement Général de la France (en mètres au-dessus d'un coteau)
- 
 EL₇ Alignements
Se référer au plan d'alignement approuvé par arrêté préfectoral en date du 27-12-1984.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE URBANISME, HABITAT, RENOUVELLEMENT URBAIN

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE :

CHEVANNES

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Echelle : 1/5000

PARTIE EST

INTERVENANTS

C.H. - N.F.

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

5c₂